

Ordonnance Souveraine n° 16.440 du 20 septembre 2004 rendant exécutoires les Amendements à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, faits à Barcelone (Espagne) le 10 juin 1995

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	20 septembre 2004
Publication	Journal de Monaco du 1er octobre 2004 ^[1 p.3]
Thématiques	Environnement et biodiversité ; Espace maritime ; Mer ; Pollution et nuisances

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2004/09-20-16.440@2004.10.02>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 6.931 du 30 septembre 1980 rendant exécutoire à Monaco la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, faite à Barcelone (Espagne) le 16 février 1976 ;

Nos instruments d'Acceptation des Amendements à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée, faits à Barcelone (Espagne) le 10 juin 1995, ayant été déposés le 11 avril 1997 auprès du Ministère des Affaires Etrangères du Royaume d'Espagne ; lesdits Amendements sont entrés en vigueur pour Monaco le 9 juillet 2004 et recevront leur pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 1er octobre 2004

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2004/Journal-7671>